

**ARRETE MUNICIPAL N° 12/2022**

**Restriction de circulation et de stationnement**

**Du 20/02/2022 au 20/02/2023**

Le maire de la Commune d’Illies,

* Vu les dispositions du Code de la route ;
* Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
* Vu le code de la voirie routière,
* Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
* Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4ème partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
* Vu la demande faite la société EIFFAGE, située à LA BASSEE (59), dans le cadre de maintenance des installations d’éclairage public : (dépannage, relamping, préventif, illuminations de fin d’année, travaux divers).
* Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il convient de prendre toutes les mesures pour faciliter l’exécution et prévenir des accidents.

**Arrête**:

**Article1**

A compter du 20/02/2022 jusqu’au 20/02/2023, la circulation pourra être réduite et le stationnement interdit, lors de certaines de ces interventions.

**Article 2 :**

L’interdiction indiquée à l’article 1 sera mise en place par l’entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l’aide de matériel de signalisation réglementaire, temporaire, adapté et cohérent.

**Article 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera transmis :

* à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
* à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
* à Monsieur le Président de la MEL
* à Monsieur le Chef de subdivision de l’UTML
* à Monsieur le Directeur de l’entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait à Illies, le 11/02/2022

Le Maire,

**Daniel HAYART**